

**SUPPLÉMENT AU PROSPECTUS**  
**CONCERNANT**  
**L'OFFRE PUBLIQUE D'ACQUISITION OBLIGATOIRE**  
**RÉMUNÉRÉE EN ESPÈCES**

Éventuellement suivie d'une offre de reprise

**PAR**

**BOREALIS AG**

*Aktiengesellschaft* de droit autrichien

**SUR TOUTES LES ACTIONS N'ÉTANT PAS ENCORE DÉTENUES PAR L'OFFRANT**

**émises par**

**ROSIER**

société anonyme de droit belge



au prix de 203,38 EUR par Action

Période d'Acceptation de la réouverture volontaire: du 14 octobre 2013 au 4 novembre 2013 (inclus) à 16:00  
CET

## **1. GÉNÉRAL**

Ce document (le « Supplément») est un supplément au sens de l'article 17 de la Loi relative aux offres publiques d'acquisition, au Prospectus approuvé par la FSMA le 27 août 2013.

Tous les termes définis dans le Prospectus auront la même signification dans le présent Supplément.

L'Offrant est responsable de l'information contenue dans ce Supplément. L'Offrant confirme que, à sa connaissance, l'information contenue dans ce Supplément est conforme aux faits, et aucune omission n'a été commise qui modifierait la nature de ce Supplément.

La version française de ce Supplément a été approuvé par la FSMA le 24 octobre 2013, conformément à l'article 17§2 de la Loi relative aux offres publiques d'acquisition. Cette approbation n'implique aucune évaluation ou aucun jugement quant aux mérites et à la qualité de l'Offre et il ne rend pas non plus un jugement quant à la position de l'Offrant ou de la Société Visée.

Conformément à l'article 25, 1<sup>o</sup>, lu en combinaison avec l'article 57 de l'Arrêté royal relatif aux offres publiques d'acquisition, les Actionnaires qui, dans le cadre de l'Offre, ont donné leur acceptation, peuvent toujours retirer celle-ci pendant la Période d'Acceptation.

Ce Supplément au Prospectus a été préparé en français (la version officielle), néerlandais et anglais, et fait partie intégrante du Prospectus, qui ne sera pas distribué sans ce Supplément. En cas de divergence entre la traduction en néerlandais et/ou en anglais, d'une part, et la version officielle en français, d'autre part, la version en français prime. L'Offrant a vérifié les différentes versions et est responsable de la concordance entre celles-ci.

Le Prospectus, avec le Formulaire d'Acceptation et les deux Suppléments, peut être obtenu gratuitement aux guichets d'ING Belgique SA, ou par téléphone (+32(0)2 464 60 01 (néerlandais), +32(0)2 464 60 02 (français) et +32(0)2 464 60 04 (anglais)). Une version électronique du Prospectus, avec le Formulaire d'Acceptation et les deux Suppléments, est également disponible sur internet au [www.ing.be](http://www.ing.be), au [www.rosier.eu](http://www.rosier.eu) et au [www.borealisgroup.com](http://www.borealisgroup.com).

## **2. SUPPLÉMENT AU PROSPECTUS – COMMUNIQUÉ DE PRESSE CONCERNANT LA DÉCLARATION INTERMÉDIAIRE DE ROSIER, PORTANT SUR LE DEUXIÈME SEMESTRE DE 2013**

Le 17 octobre 2013, Rosier a publié un communiqué de presse concernant sa déclaration intermédiaire portant sur le deuxième semestre de 2013, modifiant la « section 5.8 – Développements Récents » du Prospectus, dont le contenu est le suivant :

**COMMUNIQUE DE PRESSE<sup>1</sup>**

**Déclaration intermédiaire  
Portant sur le 2<sup>ème</sup> semestre 2013**

Les résultats du 3<sup>ème</sup> trimestre 2013 du Groupe Rosier sont en ligne avec les prévisions incluses dans notre communiqué du 19 septembre dernier. Le climat morose - explicité dans ce communiqué - a influencé nos résultats du 3<sup>ème</sup> trimestre :

- Le chiffre d'affaires s'élève à 54,9 millions €, en diminution de 25 % par rapport à celui du 3<sup>ème</sup> trimestre 2012. La contraction du chiffre d'affaires provient presque exclusivement de la baisse des volumes.
- Le résultat d'exploitation de la période se clôture en perte de 1,2 million €, contre un bénéfice de 0,6 million sur la période correspondante de 2012.

En cumul depuis le 1<sup>er</sup> janvier :

- Le chiffre d'affaires à fin septembre 2013 du Groupe Rosier s'élève à 194,2 millions €, en baisse de 4 % par rapport au chiffre d'affaires à fin septembre 2012 qui était de 202,0 millions €. Cette contraction provient uniquement des prix unitaires, les volumes totaux sur la période concernée étant pratiquement identiques.
- Le résultat d'exploitation ressort bénéficiaire à 0,9 million €, contre 1,3 million € à fin septembre 2012.

Au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre, Rosier s'est attelé activement à l'amélioration de ses fournitures et a renforcé des initiatives visant à accentuer ses ventes. Ces efforts devraient donner des résultats à partir du 4<sup>ème</sup> trimestre. Toutefois, la visibilité sur cette période reste dans l'ensemble relativement réduite à cause des incertitudes subsistantes.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, Rosier estime que les résultats de l'année 2013, hors éléments exceptionnels, devraient tendre vers ceux de l'année 2012.



**Daniel Richir**  
CEO Groupe Rosier

<sup>1</sup> Les éléments financiers figurant dans ce communiqué sont établis suivant les normes IFRS et n'ont pas été audités par le Commissaire.

**ROSIER SA**

Route de Grandmetz 11a – B-7911 MOUSTIER (Hainaut)  
Infos financières : Tél. : +32 69 87 15 30 – Fax : +32 69 87 17 09

- page 1 sur 1

E-mail : [info@rosier.eu](mailto:info@rosier.eu)  
[www.rosier.eu](http://www.rosier.eu)

### **3. SUPPLÉMENT AU MÉMOIRE EN RÉPONSE**

L'Offrant a été informé que Monsieur Robert Semoulin, administrateur indépendant de Rosier, a décidé d'apporter à l'Offrant dans le cadre de l'Offre 377 actions sur le nombre total de 710 actions qu'il détient. Ceci est un changement par rapport à sa position décrite dans le mémoire en réponse datant du 22 août 2013 (section VII). Un tel changement exige que le conseil d'administration prépare et approuve un supplément au mémoire en réponse.

Le contenu du supplément au mémoire en réponse est le suivant:

**SUPPLÉMENT AU MÉMOIRE EN RÉPONSE DU 22 AOÛT 2013 - ROSIER SA**

**24 OCTOBRE 2013**

### **1. Introduction**

Ce document (le « Supplément ») est un supplément, au sens de l'article 30 de la loi du 1<sup>er</sup> avril 2007 relative aux offres publiques d'acquisition, au Mémoire en Réponse approuvé par la FSMA le 27 août 2013.

Tous les termes définis dans le Mémoire en Réponse auront la même signification dans le présent Supplément.

La version française du présent Supplément a été approuvée par la FSMA le 24 octobre 2013, conformément à l'article 30, § 2, de la Loi relative aux offres publiques d'acquisition. Cette approbation ne comporte aucune appréciation de l'opportunité ni de la qualité de l'Offre par la FSMA.

### **2. Supplément au Mémoire en Réponse**

Au point 25 du Mémoire en Réponse, M. Semoulin a déclaré qu'il détient 710 actions en pleine propriété et 241 actions dont il est nu-proprétaire indivis et qu'il n'apporterait pas les actions dont il est plein propriétaire à l'Offrant dans le cadre de l'Offre. .

Le Mémoire en Réponse indiquait que « *si, après l'approbation du Mémoire en Réponse, [les administrateurs] adoptent une autre position quant à leur intention de céder ou de ne pas céder des actions à l'Offrant, [ils] devront en aviser le Conseil d'administration de la Société, qui établira un supplément au Mémoire en Réponse, qu'il soumettra à l'approbation de la FSMA* ».

Le 18 octobre 2013, M. Semoulin a informé la Société de son intention d'apporter 377 des 710 actions qu'il détient en pleine propriété à l'Offrant.

En conséquence, la Société a établi le présent Supplément au Mémoire en Réponse.

### **3. Suppléments au Prospectus établis par l'Offrant**

Le 24 septembre 2013, l'Offrant a publié un premier supplément au Prospectus portant sur le communiqué de presse publié par la Société le 19 septembre 2013 et concernant les prévisions du troisième trimestre et de l'année 2013.

Le 22 octobre 2013, l'Offrant a communiqué à la Société un projet de second supplément au Prospectus.

Le Conseil d'administration ne formule aucune observation par rapport au premier supplément au Prospectus ni par rapport au projet de second supplément au Prospectus.

### **4. Personnes responsables du Supplément**

La Société, représentée par son Conseil d'administration, déclare que, à sa connaissance, le présent Supplément correspond à la réalité et qu'aucune information de nature à altérer sa portée n'a été omise. Rosier n'engage aucune autre responsabilité en ce qui concerne le présent Supplément. Les membres du Conseil d'administration n'engagent aucune responsabilité individuelle en ce qui concerne le présent Supplément.

**5. Disponibilité du Supplément**

Ce Supplément a été préparé en français, en néerlandais et en anglais. En cas de divergence éventuelle entre la traduction en néerlandais et/ou en anglais, d'une part, et la version en français, d'autre part, la version en français prime. La Société a vérifié les différentes versions et est responsable de la concordance entre celles-ci.

En Belgique, le présent Supplément est mis à la disposition du public sans frais et sur simple demande au siège social de Rosier. Les titulaires d'actions peuvent commander, sans frais, une copie du présent Supplément au siège social de la Société ou sur demande (tél. : 32 (0)69.87.15.30 ; [didier.leurs@rosier.eu](mailto:didier.leurs@rosier.eu)).

Le présent Supplément est disponible sur le site internet de Rosier ([www.rosier.eu](http://www.rosier.eu)) conformément aux articles 30, § 2, 23 et 12 de la Loi.

#### 4. PROLONGATION DE LA PÉRIODE D'ACCEPTATION DANS LE CADRE DE LA RÉOUVERTURE VOLONTAIRE DE L'OFFRE

Compte tenu des informations supplémentaires figurant dans le présent Supplément, l'Offrant a décidé de prolonger la Période d'Acceptation dans le cadre de la réouverture volontaire de l'Offre, qui ainsi prendra fin le 4 novembre 2013 (au lieu du 28 octobre 2013) à 16:00 CET. L'Offrant note que cette prolongation de la Période d'Acceptation dans le cadre de la réouverture volontaire de l'Offre n'a pas pour conséquence que la Période d'Acceptation de l'Offre excède le délai maximal de 10 semaines prévu par l'article 30 de l'Arrêté royal relatif aux offres publiques d'acquisition.

Suite à la prolongation de la Période d'Acceptation dans le cadre de la réouverture volontaire de l'Offre, le calendrier prévisionnel de l'Offre est maintenant comme suit:

<b>Événement</b>	<b>Date (prévue)</b>
Réouverture volontaire de l'Offre Publique d'Acquisition	14 octobre 2013
Clôture de la Période d'Acceptation de la réouverture volontaire	4 novembre 2013
Publication des résultats de la réouverture volontaire	8 novembre 2013
Date de Paiement de la réouverture volontaire	8 novembre 2013
Réouverture obligatoire de l'Offre Publique d'Acquisition (dans le cas où l'Offrant détient au moins 90% des actions à la suite de la réouverture volontaire de l'Offre, mais ne peut pas procéder à une offre de reprise)	14 novembre 2013
Clôture de la Période d'Acceptation de la réouverture obligatoire	4 décembre 2013
Publication des résultats de la réouverture obligatoire	10 décembre 2013
Date de Paiement de la réouverture obligatoire	10 décembre 2013
Ouverture de la période de reprise simplifiée (dans le cas où la réouverture obligatoire n'a pas encore eu l'effet d'une offre de reprise)	7 janvier 2014
Clôture de la Période d'Acceptation de l'offre de reprise simplifiée	28 janvier 2014
Publication des résultats de l'offre de reprise simplifiée	1 février 2014
Date de Paiement de l'offre de reprise simplifiée	6 février 2014